

H A E G E N

Arrondissement de SAVERNE



ARRETE N°19 / 2024

Portant circulation alternée

Le Maire de la Commune de HAEGEN (Bas-Rhin)

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales locales ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie : signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu la demande formulée par le SDEA d'effectuer des travaux de remplacement de branchements au 1 rue de Thal 67700 HAEGEN le jeudi 5 décembre 2024 ;

Considérant que ces travaux nécessitent une circulation alternée à la rue de Thal ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Le présent arrêté est applicable sur la Commune de HAEGEN, à la rue de Thal le jeudi 5 décembre 2024 de 7h à 18h.

Article 2 : La circulation alternée à la rue de Thal sera signalée aux usagers par des panneaux réglementaires et des feux de chantiers déposés par le SDEA.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Les nouvelles mesures de circulation seront conformes aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 5 : En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale au 31 Avenue de la Paix, 67000 STRASBOURG ou par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le Site Internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr/>.

Article 6 : Une ampliation du présent arrêté sera envoyée à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Saverne/Marmoutier,
- Le Président du SIS67
- M. ROSIN Cédric, pétitionnaire de la demande.

Affichée à la Mairie et conservée dans les archives de la Commune.

Haegen, le 28 novembre 2024

Le Maire,
Marie-Pierre OBERLÉ

